

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2022\_462  
Feuillet n°012

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société OPAL3D représentée par M. HOYEZ concernant le vol de drone au 14 quai Hazebrouck entre le 19 et le 25 octobre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce vol et prévenir les accidents,

### **ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du 14 quai Hazebrouck (route barrée) sur une durée de 1 journée maximum dans la période du 19 au 25 octobre 2022.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, face au 14 quai Hazebrouck (sur 4 places de stationnement) du 19 octobre 2022 à 08 h 00 au 25 octobre 2022 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir le long du 14 quai Hazebrouck, les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face, sur une durée de 1 journée dans la période du 19 au 25 octobre 2022.

Article 4 : Le quai Hazebrouck donnant accès à la rue Pierre-André Wimet où se situe l'école maternelle Pauline Kergomard, le vol du drone ne devra pas se dérouler pendant les entrées et sorties des écoles.

Article 5 : La société chargée du vol devra informer les riverains quai Hazebrouck du vol du drone et de la gêne occasionnée.

.../...

*Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.*

*Article 7 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages.*

*Article 8 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX,  
Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#